

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
AFFECTANT A LA CELEBRATION DES MARIAGES UN BÂTIMENT COMMUNAL
AUTRE QUE CELUI DE LA MAISON COMMUNE**

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2121-30-1.

VU le courrier du Procureur de la République en date du 27 août 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024_032 du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que celui de la maison commune ;

ARRETE

Article 1 :

L'Espace Culturel et Sportif sis 1 route de Brumath à Morschwiller (67350) est affecté à la célébration des mariages en plus de la maison commune.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- M. le Procureur de la République (Service civil du Parquet de Strasbourg)

-- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 17 septembre 2024

Le Maire : Carine STEINMETZ

